

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2007 B 02234

Numéro SIREN : 497 602 110

Nom ou dénomination : A ML

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2023 sous le numéro de dépôt P2023/000161

23082625

A ML
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 €uros
Siège social : 58, Avenue Chanoine Cartellier, 69230 ST GENIS LAVAL
497 602 110 RCS LYON

REQUÊTE
à Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de LYON

Le soussigné Monsieur Laurent PEREZ, gérant de la société CLAP DEVELOPMENT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,

Agissant en qualité de Présidente de la société A ML, société par actions simplifiée au capital de 8 000 €uros, dont le siège social est 58, Avenue Chanoine Cartellier, 69230 ST GENIS LAVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 497 602 110 RCS LYON,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société A ML a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

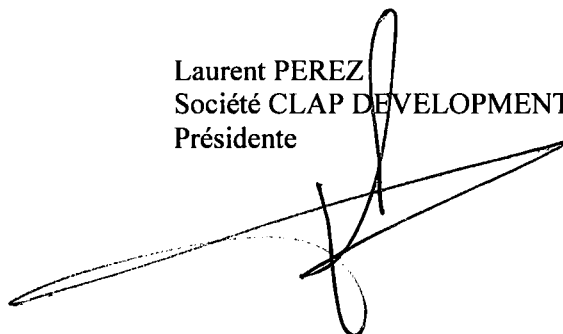
Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant :

Dissensions importantes survenues entre les associés, paralysant le fonctionnement de la société.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société A ML qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 susvisé.

Fait à ST GENIS LAVAL
Le 13 juin 2023

Laurent PEREZ
Société CLAP DEVELOPMENT
Présidente



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de commerce de LYON,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société A ML à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, laquelle devra être réunie au plus tard le 30 septembre 2023.

Liquidons les dépens à €uros.

Fait à LYON

Le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société A ML, sise 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

RCS Lyon 497 602 110

Représentée par ALIANTIS C.F.R. Société d'expertise comptable 840 rue Pasteur BP 33
38670 CHASSE-SUR-RHONE

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 31/12/2022

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de
Commerce.

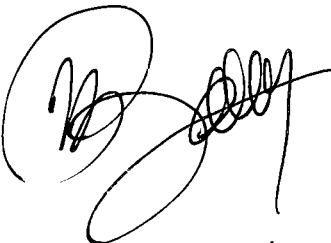
PROROGEONS jusqu'au 30/09/2023

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 31/12/2022 de la société A ML.

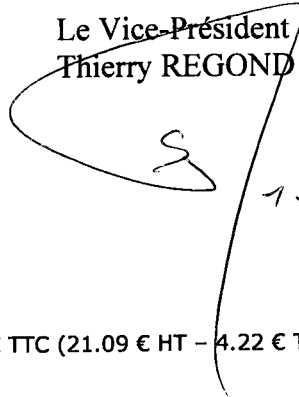
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 16/06/2023

Le greffier
Mireille BASSON



Le Vice-Président du tribunal de commerce
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 31.21 € TTC (21.09 € HT - 4.22 € TVA - 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

